

# Guide des aides économiques

## Crédit d'impôt Recherche (CIR) Textile-Habillement-Cuir



Direction Départementale  
des Services Fiscaux de la Vendée

### Objectifs

Encourager les entreprises industrielles des secteurs du textile, de l'habillement et du cuir (THC) à élaborer de nouvelles collections.

Ce dispositif est intégré au crédit d'impôt Recherche (CIR).

### Dépenses éligibles

Outre les dépenses mentionnées dans le cadre du crédit d'impôt recherche (CIR), les entreprises du secteur THC peuvent intégrer au calcul du CIR les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections :

- Salaires et charges sociales afférents aux stylistes et techniciens des bureaux de style directement et exclusivement chargés de la conception de nouveaux produits ;
- Salaires et charges sociales afférents aux ingénieurs et techniciens de production chargés de la réalisation de prototypes ou d'échantillons non vendus ;
- Dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf qui sont directement affectées à la réalisation de nouveaux produits, prototypes ou échantillons non vendus ;
- Autres dépenses de fonctionnement liées aux opérations susmentionnées, dans la limite de 75 % du montant des salaires et charges sociales éligibles ;
- Frais de dépôt des dessins et modèles ;
- Frais de défense des dessins et modèles, dans la limite de 60 000 € par an ;
- Dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections confiée par les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir à des stylistes ou bureaux de style agréés.

### Bénéficiaires

Entreprises industrielles des secteurs du textile, de l'habillement et du cuir, imposées d'après leur bénéfice réel,

ou qui sont :

- nouvellement créées dans une ZRR ou une zone AFR ;
- bénéficiaires du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) ;
- implantées dans une ZFU de première, deuxième ou troisième génération ;
- nouvellement implantées en Zone franche Corse ;
- implantées dans un pôle de compétitivité ;
- implantées dans un bassin d'emploi à redynamiser (BER).

### Montant

#### Montant du crédit d'impôt

Crédit d'impôt représentant :

- 30 % du montant des dépenses éligibles exposées au cours de l'année, dans la limite de 100 000 000 € ;
- 5 % du montant des dépenses éligibles exposées au cours de l'année, sans plafond, pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à ce montant.

Les entreprises qui bénéficient du CIR pour la première fois depuis 5 années consécutives bénéficient d'une majoration du taux représentant :

- 50 % du montant des dépenses éligibles exposées au cours de l'année, pour la première année d'exonération ;
- 40 % du montant des dépenses éligibles exposées au cours de l'année, pour la deuxième année.

### Créance de l'impôt

Si le montant du CIR est supérieur au montant de l'impôt dû par la société, celle-ci obtient une créance de l'État qui lui sera remboursée ultérieurement au cours de l'exercice suivant.

Certaines entreprises peuvent cependant prétendre au versement de cette créance sans attendre l'exercice suivant. Il s'agit des :

- entreprises nouvelles, et ce jusqu'à 4 ans après leur création ;
- entreprises labellisées «PME de croissance» (ou «gazelles») ;
- entreprises qui bénéficient du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI).

#### Règles de cumul

Les subventions publiques reçues par les entreprises à raison des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit, qu'elles soient définitivement acquises par elles ou remboursables.

Lorsque ces subventions sont remboursables, elles sont ajoutées aux bases de calcul du crédit d'impôt de l'année au cours de laquelle elles sont remboursées à l'organisme qui les a versées.

#### Contacts

##### Direction des Services Fiscaux de la Vendée

Cité Administrative Travot

Rue du 93ème RI

85024 La Roche sur Yon Cedex

Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)